Mis en ligne le : 9/06/26
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260605-D2026_06_05_5-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 05 juin 2026

Délibération N° : 2026/06/05/05

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 16 - Votants : 22.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 22 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, CASU, CORRE, RIOU, PÉRON, DIRUIT, BERTHOU, VIGOUROUX, CALLAC, BLONS, GOARIN, JACOPIN.

Absents et excusés : Mme TOURBOT (pouvoir à Mme PÉRON) et MM GARAULT (pouvoir à Mme NOWAK), QUÉDEC (pouvoir à Mme MAREC-PRIGENT), GUILLOTIN (pouvoir à Mme CALLAC), CUEFF (pouvoir à Mme VIGOUROUX) et BERNARD (pouvoir à Mme CORRE) et SANQUER.

Secrétaire de séance : Mme Éliane PÉRON.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant pour la durée du mandat.

M. Bernard GOALEC précise que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de Plouédern, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032. M. Bernard GOALEC informe que l'AMF a publié une liste de référents déontologues pour les élus et propose au Conseil Municipal de désigner Mme Corinne Hervé, ancienne DGS de collectivité et ancienne déontologue pour le CDG du Morbihan.

M. Bernard GOALEC précise les modalités de saisine du référent déontologue :

1. Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».
2. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
3. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).
4. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
5. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
6. Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les questions complexes seront traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul de vacations.

Mis en ligne le : 9/06/26
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260605-D2026_06_05_5-DE

7. Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote, à l'unanimité,

DÉSIGNE comme référent déontologue des élus de la CAPLD jusqu'au terme du mandat en cours :

- Mme Corinne Hervé
- Un collège de référents déontologues sollicités dans la liste des référents publiée par l'AMF à l'initiative de Mme Hervé en cas de question complexe,

AUTORISE le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80 € la vacation d'un référent.

FIXE les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus.

La Secrétaire,
Éliane PÉRON

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN
29800